
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA RÉGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
8 RUE DES FOURNIÈRES
DU LUNDI 29 SEPTEMBRE AU VENDREDI 03 OCTOBRE 2025 INCLUS**

La Maire de la commune de Fresnes,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-2 et L. 2213-3 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment l'article L.113-2 ;

Vu le code de la route notamment son article R. 417-10 ;

Vu la demande de la société FCTP en date du 19 septembre 2025 ;

Considérant qu'afin de permettre aux sociétés CORIANCE et FCTP, intervenant pour le groupe SOFREGE-CORIANCE, de procéder aux travaux de réfection des affaissements de la voirie, sous trottoir et chaussée, au droit du 8, rue des Fournières, et afin de garantir la sécurité des piétons et des automobilistes pendant le déroulement de cette opération, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation en conséquence ;

ARRÊTE :

Article 1 : Du lundi 29 septembre au vendredi 03 octobre 2025 inclus, les sociétés CORIANCE et FCTP, réaliseront des travaux de réfection des affaissements de la voirie et chaussée au droit, du 8 rue des Fournières, à Fresnes.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur toutes les places du 8 au 12 rue des Fournières, pour permettre le rabattement de la circulation des véhicules sur ces places, pendant toute la durée du chantier.

Article 3 : Une déviation piétonne sera mise en place sur le trottoir opposé.

Article 4 : La circulation se fera en demi-chaussée avec alternat manuel de type K10, et la signalisation sera matérialisée par des panneaux conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : La vitesse sera limitée à 30 km/h et les dépassements seront interdits aux abords du chantier.

Article 6 : La collecte des ordures ménagères sera maintenue et organisée en concertation avec l'entreprise chargée des travaux.

Article 7 : Toute la signalisation et le balisage nécessaire seront réalisés par les entreprises en charge des travaux y compris en pré signalisation de jour comme de nuit, toutes les dispositions visées à l'article précédent. L'arrêté municipal sera affiché sur les lieux au minimum 48 h avant le démarrage des travaux.

Article 8 : Les véhicules en stationnement irrégulier feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat du véhicule pour la mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R-417-10 du code de la route.

Article 9 : Compte tenu de la qualité du demandeur de personnes publiques à but non lucratif, et de l'intérêt de cette opération qui concourt à la satisfaction d'un intérêt général, la réservation de places est faite à titre gracieux.

Article 10 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 11 : L'autorisation sera annulée de plein droit, si les permissionnaires n'en font bon usage dans le délai indiqué ci-dessus.

Article 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de son affichage (ou de sa notification).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Article 13 : Ampliation du présent arrêté est adressé à :

- Madame la Commissaire divisionnaire de police de L'Hay-les-Roses,
- Monsieur le Capitaine des sapeurs pompiers,
- Madame la Cheffe d'Unité du poste de police de la ville de Fresnes,
- Madame la Directrice générale des services,
- Monsieur le Directeur général adjoint des services techniques de la Ville,
- Monsieur le Directeur du pôle cadre de vie,
- Monsieur le Directeur de la société PIZZORNO,
- Monsieur le Directeur de la RATP,
- Monsieur le Directeur de CORIANCE, sise allée de la Vanne à Fresnes (94260),
- Monsieur le Directeur de FCTP, sise 300, rue des Carrières Morillon à Villeneuve-le-Roi (94290).

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément aux dispositions de l'article L. 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Fresnes, le 23 septembre 2025

La Maire,

Pour la Maire et par délégation :

Le Directeur Général
adjoint des Services,



Philippe JOLIBERT